

défection et non de l'ignorance. Auparavant les peuples et les rois auront été courbés, pleins de reconnaissance et d'amour, devant le pasteur de tous les peuples, roi de tous les rois.

On entend des voix qui demandent des miracles... Ceux qui demandent des miracles ne les veulent point voir. Dieu les sert à leur gré. Ils ont et ils auront ce miracle de l'invincible durée de l'Église ; miracle au milieu duquel ils vivent, dont ils sont eux-mêmes les principaux instruments, et qu'ils ne voient point. Lorsqu'on le leur montre, ils font de beaux rires ; mais il y a longtemps qu'ils rient, et l'Église subsiste, elle marche, laissant derrière elle des pierres tumulaires qui marquent la fin des plus longues et les plus fières destinées. Le miracle de son établissement s'est renouvelé bien des fois, rarement avec plus d'éclat que de nos jours. Il y a soixante-cinq ans, où était l'Église, où était son Chef, où étaient ses prêtres, où était son peuple ? On a ri beaucoup de l'Église, en ce temps-là. Elle s'est rétablie telle que nous la voyons, *sans avoir répandu d'autre sang que le sien*. Est-ce que, sincèrement, la fécondité du sang chrétien a été épuisée ? Est-ce que ce n'est plus ce sang dont parlait Tertullien, ce sang du témoignage, qui du tombeau de chaque martyr faisait le berceau d'une église ? Ceux qui le prétendent ne veulent point voir ; et si leur volontaire aveuglement ne nous faisait pitié, nous aussi nous pourrions rire. À travers leurs risées Dieu marche son pas tranquille et rapide, détruisant les obstacles, abaissant les montagnes, jetant des ponts sur la mer, ouvrant à son Église des champs nouveaux, hier encore inabornables ou encore inconnus...

LOUIS VEUILLOT.

FAITS ET ŒUVRES

NOUVELLE LOI DES LICENCES

À sa dernière réunion, le Conseil Central de la Croix Noire s'est demandé s'il n'y avait pas quelque chose à faire, au sujet de la nouvelle loi des licences, dont il peut être question d'un jour à l'autre, à l'Assemblée Législative.

D'après des informations puisées à de bonnes sources et communiquées au Conseil Central, la nouvelle loi des licences doit n'être que la conséquence, la conclusion du Rapport des Commissaires, qui est actuellement entre les mains des députés. Le Conseil Central a donc cru que pour le moment il n'y avait qu'à laisser porter.

Il a aussi été réglé qu'une réunion spéciale du Conseil Central aurait lieu aussitôt après l'apparition du bill, pour en prendre connaissance et voir s'il y a lieu pour le Conseil Central de faire des représentations au gouvernement, ou d'en faire faire par les conseils locaux.